



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....38
 Pouvoirs.....03
 Excusés..... 02
 Absents..... 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-28 : DEROGATION AU PLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DES SERVICES PERISCOLAIRE-ANIMATION, FESTIVITES, JEUNESSE, INSTALLATIONS SPORTIVES ET POLICE MUNICIPALE

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MAIDOU Mélissa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	OUACHIKH Nabila	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	BOUSTEILA Leïla	LE COZ Lucie
ALTUNTAS Céline	PRUDHOMME Gérard	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	KHATIM Karima	

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia	CHABANE Rima
---------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-07-22 du 3 juillet 2025, portant dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaire-animation, festivités, jeunesse et installations sportives,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission permanente Administration générale en date du mardi 16 juin 2026 ;

Considérant que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant que le contingent des heures supplémentaires est fixé à vingt-cinq (25) heures par mois ;

Considérant que des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;

Considérant que durant les périodes de mai-juin et décembre-janvier, la commune organise un nombre conséquent de manifestations afin de répondre aux attentes des administrés et du personnel communal, ce qui entraîne une recrudescence de l'activité des services précités ;

Considérant que lesdits événements reviennent chaque année ;

Considérant que la délibération n°2025-07-22 du 3 juillet 2025 Conseil municipal prévoyait de déroger au plafonnement des heures supplémentaires de manière exceptionnelle et ce jusqu'à la fin du mandat en cours ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant les travaux engagés en vue de l'annualisation du temps de travail de certains services de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-28-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Considérant qu'il sera, à terme, nécessaire de réviser la présente délibération à l'issue de ces travaux ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MAIDOU Mélissa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	OUACHIKH Nabila	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	BOUSTEILA Leïla	LE COZ Lucie
KHATIM Karima	PRUDHOMME Gérard	SARDI Mustafa

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

- 1 voix contre :

ALTUNTAS Céline

- 1 abstention :

HODÉ Marie-Laure

Article 1 : Abroge la délibération n°2025-07-22 du 3 juillet 2025, portant dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaire-animation, festivités, jeunesse et installations sportives ;

Article 2 : Adopte, à titre dérogatoire, le dépassement du plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les agents des services festivités, périscolaire-animation, jeunesse, installations sportives et police municipale, et ce jusqu'à l'aboutissement des travaux engagés sur l'annualisation du temps de travail ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

date de publication : 10/07/2026